

DIRECTIVES DE L'EXPO 2005
A L'INTENTION
DES PARTICIPANTS OFFICIELS

GL 4-6-1

Directives concernant les mesures
de protection de l'environnement
à respecter par les participants officiels
pendant l'EXPO 2005 AICHI

(mai 2004)



L'Association japonaise pour l'Exposition
Internationale de 2005

Sommaire

Article 1 Objectifs.....	3
Article 2 Règles à respecter.....	3
Article 3 Mesures recommandées.....	5

Article 1 Objectifs

Les présentes Directives stipulent les mesures à prendre par les participants officiels pour une prise en considération optimale de l'environnement au moment d'organiser leurs pavillons d'exposition, leurs manifestations ou leurs activités commerciales (ci-après dénommées collectivement "les activités d'exposition") sur le site de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon (ci-après dénommée "l'EXPO 2005 AICHI").

Les mesures prônées dans le présent document explicitent les instructions et directives supplémentaires que les participants officiels sont tenus de respecter, conformément aux dispositions prévues à l'article 3 ("Respect des lois et règlements") du Règlement spécial No.4 concernant la construction, les aménagements, la prévention des incendies, la sécurité sur le lieu de travail et la protection de l'environnement, ainsi que les "mesures qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour préserver l'environnement", tel que stipulé à l'article 30 ("Protection de l'environnement") du Règlement spécial susmentionné.

Les participants officiels sont priés de faire respecter ces mesures par le personnel travaillant dans leur pavillon, y compris les hôtes d'accueil, pour que ces Directives soient correctement appliquées.

Article 2 Règles à respecter

1. Les participants officiels sont tenus de respecter le Règlement général, les Règlements spéciaux, la législation et la réglementation japonaises pertinentes en vigueur, de même que les diverses instructions et directives complémentaires émises par l'Association Internationale de 2005, Aichi, Japon (ci-après dénommés collectivement les "Lois et règlements", tandis que l'Association Internationale de 2005, Aichi, Japon sera ci-après dénommée "l'Organisateur"), pour la gestion des ordures engendrées par leurs activités d'exposition. Ils sont également invités à s'efforcer de mettre en œuvre les principes 3R (réduire, réutiliser, recycler).

(1) Les participants officiels sont priés de respecter les règles ci-dessous afin d'assurer le ramassage des ordures après un tri sélectif.

- 1) Les ordures seront ramassées sélectivement, conformément aux catégories décrites à l'Annexe 1 (page 6). Les participants officiels sont priés de transporter leurs ordures triées par catégories jusqu'aux différents locaux poubelles (points de collecte), selon les modalités précisées par l'Organisateur.
- 2) Les déchets dangereux énumérés ci-dessous ne peuvent faire l'objet d'une collecte sur le site. Le transport et le traitement de ces déchets devront être dûment effectués par des entreprises spécialisées dans le traitement de tels déchets.
 - a) piles-boutons, piles au lithium et autres piles sèches
 - b) tubes fluorescents ("tubes à néon")
 - c) briquets jetables
 - d) cartouches de gaz comprimé, cartouches de GPL
 - e) aérosols
 - f) extincteurs (d'incendie)
 - g) accumulateurs (batteries)
 - h) pneus usés
 - i) matériaux d'emballage industriel
 - j) matériaux de construction pour les aménagements intérieurs

- k) poudre (de ciment, etc.)
 - l) encombrants
 - 3) On prendra les mesures qui s'imposent pour éviter l'émission d'effluves nauséabonds lors du transport et du traitement des ordures sur le site.
- (2) Les participants officiels s'efforceront d'adopter les mesures ci-dessous afin de limiter la génération de déchets, de valoriser les matériaux réutilisables et d'assurer un traitement approprié des déchets.
- 1) utiliser des matériaux écologiques comme le plastique végétal, etc;
 - 2) limiter les emballages, en ayant recours à des palettes ou des caisses réutilisables et en proposant des emballages réduits au minimum nécessaire;
 - 3) utiliser des matériaux écologiques pour la fabrication de brochures et de souvenirs distribués sur le site et les emballer de façon simple;
 - 4) utiliser du papier recyclé ou des matériaux recyclables pour la fabrication de prospectus et limiter la distribution de tels prospectus;
 - 5) acheter des articles écologiques et avoir recours à la location d'équipement et de matériel;
 - 6) promouvoir toute mesure écologique :
 - a) limiter l'utilisation de papier dans les espaces administratifs;
 - b) mettre en place un système de restitution (consigne) des récipients alimentaires dans les restaurants;
 - c) égoutter les ordures avant de les jeter pour retirer toute l'eau qu'elles peuvent contenir.
 - 7) Si un participant officiel choisit de faire appel à une entreprise extérieure pour traiter les ordures recyclables (à l'exception des déchets valorisables) ou enfouissables provenant de ses activités d'exposition, il devra adopter le système de "manifeste" (selon lequel les entreprises précisent le processus de traitement appliqué aux déchets en question), et intimer à l'entreprise prestataire l'ordre de prendre des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique, l'émission d'effluves nauséabonds, le bruit ou les vibrations provoqués par le passage de véhicules, etc. qui pourraient survenir pendant le transport desdites ordures.
2. Au moment de mettre en œuvre leurs activités d'exposition, les participants officiels devront respecter les Lois et règlements et s'efforcer de minimiser les émissions de gaz à effet de serre en adoptant les mesures énumérées ci-après.
- (1) Les participants officiels devront s'efforcer de maîtriser la consommation énergétique (électricité, gaz) de leur pavillon et des autres installations en adoptant les mesures ci-dessous.
- 1) gérer de façon appropriée les appareils d'éclairage, de chauffage et de climatisation.
 - 2) avoir recours à des appareils réputés pour leur faible consommation en énergie et en ressources naturelles.
- (2) Les participants officiels devront s'efforcer d'utiliser les transports publics et éviter de se déplacer en voiture dans une volonté de limiter les effets néfastes sur l'environnement.
- 1) promouvoir l'utilisation des transports en commun;
 - 2) éviter l'utilisation de la voiture particulière pour se rendre à son travail sur le site.

- 3) avoir un comportement écologique au volant (éviter de faire tourner inutilement son moteur au ralenti; éviter les départs intempestifs, les accélérations et les freinages brusques; conduire de façon à consommer le minimum de carburant, etc.)
3. Au moment de mettre en œuvre leurs activités d'exposition, les participants officiels devront respecter les Lois et règlements et s'efforcer de limiter les effets néfastes sur l'environnement en adoptant les mesures énumérées ci-après.
 - 1) évaluer les retombées possibles sur l'environnement au moment d'utiliser des substances chimiques;
 - 2) évaluer les retombées possibles sur l'environnement au moment d'utiliser des pesticides et des engrais;
 - 3) prendre des mesures pour éviter tout impact négatif sur la faune et la flore;
 - 4) prendre des mesures pour réduire la pollution par le bruit et la pollution lumineuse de l'environnement.

Article 3 Mesures recommandées

Au moment de mettre en œuvre leurs activités d'exposition, les participants officiels devront respecter les règles stipulées à l'article 2 ci-dessus. En outre, ils sont invités à s'impliquer activement dans la protection de l'environnement en prenant de leur propre chef toutes sortes de mesures écologiques supplémentaires.

Voici quelques exemples de mesures facultatives envisageables :

- 1) avoir recours à des technologies nouvelles mises au point par l'industrie de l'environnement, comme celles permettant de faire des économies d'énergie.
- 2) offrir une formation écologique particulière au personnel;
- 3) adopter librement un Programme d'action environnementale et le faire savoir;
- 4) élaborer une liste de contrôle ("checklist") environnementale de mesures mises en œuvre, etc.

Annexe 1 : Critères de tri sélectif des déchets

Type de déchets		Coins poubelles (visiteurs)	Locaux poubelles (Organisateur, participants)	Centre de tri
1. Déchets ménagers (putrescibles)		●	●	●
2. Baguettes jetables (bois)		●	●	●
3. Verre		●	●	●
4.	canettes en aluminium	●	●	●
5. Canettes, conserves	canettes en acier	●	●	●
6.	boîtes de conserve, emballages métalliques, etc. (à usage professionnel)	●	●	●
7. Huiles de cuisine usagées		---	●	●
8. Bouteilles en plastique (PET)		---	●	●
9. Plastiques		---	●	●
10. Polystyrène expansé		●	●	●
11.	récipients en papier			
12.	revues, brochures			
13. Papier	journaux, prospectus insérés dans les journaux			
14.	documents administratifs			
15.	carton			
16. Déchets combustibles		●	●	●
17. Déchets non combustibles		●	●	●
* Restes de boissons (eau)		●	---	---
TOTAL		12 catégories	17 catégories	17 catégories

* Les restes de boissons seront récupérés dans un premier temps au niveau des coins poubelles, puis versés dans les égouts au niveau des locaux poubelles.